

Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
FONGUEUSEMARE
Tél. : 02.35.29.30.64
mairie@fongueusemare.eu

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

En exercice : 11

Présents : 7

Absents excusés : 4

Date de la convocation :

27/02/2026

Secrétaire de séance :

Joël DUTOT

Délibération n° : 4/2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

Membres présents :

Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Corinne VERRIER, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Sandrine LO FONG,

Absents excusés

Fabien PAREYT, Hélène VIRET, Emmanuel PASQUIER, Damien HENRI ayant donné pouvoir à Sandrine LO FONG

Objet : BP 2026

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	76 524,56 €	222 844,00 €
Recettes	76 912,56 €	223 189,99 €

Madame Le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2026 tel que résumé ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

l'occasion du budget.

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci- dessus
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,
Valérie PETIT



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :